

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 18/09/2024

VOI.24.00.A02372

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur un immeuble en construction rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2024 au 27/09/2024 CHEMIN DE VIEILLEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés, CHEMIN DE VIEILLEY dans sa partie comprise entre le N°9 et l'intersection avec le BOULEVARD LEON BLUM et le CHEMIN DES MONTARMOTS dans ce sens.

Ponctuellement en cas de fort flux circulatoire, une gestion manuelle de la circulation sera instaurée.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours .**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~17 SEP. 2024~~

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée